

16

TANKO Touré Moustafa, prisonnier politique gréviste de la faim, torturé pendant 9 mois et arbitrairement détenu depuis 6 ans



NÉ à Sokodé, dans la Préfecture de Tchaoudjo, le 26 décembre 1988 (37 ans en 2025), électricien auto et conducteur de véhicule de transport, TANKO-TOURE Moustafa dit « Gabonais » a été arbitrairement arrêté dans l’Affaire « Tigre Révolution » au Poste-péage de Davié, le 26 janvier 2020.

Ce jour-là, dans le bus de 15 places qui les transporte vers Lomé après avoir quitté Tsévié, il voit à l’entrée du poste-péage de Davié, aux environs de 4H du matin, une grande foule de militaires dont les voitures sont garées au bord de la route.

Dès que le bus s'est approché de la barre de fer du péage, les militaires se sont aussi déplacés vers le véhicule après que le chauffeur, qui a déjà donné l'argent à la caisse pour payer son ticket, est descendu pour aller uriner.

C'est alors que l'un des militaires, après avoir demandé d'après le chauffeur qui s'est présenté à lui à son retour, demande à voir les pièces du véhicule que ce dernier a sorti pour les lui montrer, et constat est fait qu'elles sont toutes à jour.

Pendant ce temps, les autres militaires annoncent aux passagers qu'ils doivent procéder à la fouille du bus au moment même où un autre militaire, à côté, téléphone pour donner le numéro du bus on ne sait à qui. Et, dès qu'il a fini sa communication téléphonique, il interpelle ses collègues en leur criant : « C'est bon : mission ! »

Aussitôt, tous les militaires accourent pour encercler le véhicule en criant à ses passagers : « Mains en l'air, personne ne bouge ! » Et, braquant leurs armes sur les 14 passagers assis dans le véhicule, ils ajoutent : « Si quelqu'un fait un mouvement on va le tuer ! »

Après quoi, les militaires montent dans le bus pour y prendre place en encerclant les passagers pendant qu'ils les conduisent vers le Camp GIPN d'Agoë-Logopé.

Arrivés au Camp, ils se mettent d'abord à fouiller les sacs et bagages des passagers à qui ils demandent : « Où sont les armes ? ».

Etonnés, ceux-ci leur répondent : « De quelles armes parlez-vous ? »

Et, les militaires de répliquer : « Les armes avec lesquelles vous venez pour attaquer Faure au pouvoir ! »

Certains des passagers leur répondent alors qu'ils ne sont pas au courant de ce qu'on leur reproche là mais qu'ils viennent à Lomé pour la marche pacifique qu'on y a lancé.

Après leur avoir posé toutes sortes de questions et n'ayant eu aucune preuve de toutes leurs accusations, ils leur ordonnent de se mettre tous par terre, couchés à plat ventre.

Avec de gros bâtons, des cordelettes et des chaînes, ils se mettent à les frapper sauvagement en les accusant de ne pas vouloir dire la vérité.

Puis, ils les menacent de tuer l'un d'entre eux en ajoutant : « Comme ça la vérité va sortir ! »

Après quoi, ils séparent les passagers ainsi maltraités en plusieurs groupes qu'ils manipulent séparément en soumettant chacun à un interrogatoire où ils proclament avoir tué ceux des autres groupes et donc que s'ils ne « disent pas la vérité », eux aussi vont voir leurs vies prendre fin là, tout de suite.



Prenant leur courage à deux mains, les interpellés répètent que ce n'est qu'à la marche qu'ils viennent participer et, se mettant en colère contre eux, les agents passent à d'autres formes de tortures sur eux, prenant des briquets dont ils allument le feu pour leur brûler les dessous des pieds et, lorsqu'ils crient, on les tape sur la bouche.

Ensuite, on amène quelque chose qu'ils ne connaissent pas, de toute évidence une bombe lacrymogène, qu'on leur pulvérise dans les yeux et cela les pique fortement comme si c'est du piment mais on leur dit de maintenir les yeux ouverts pour regarder le soleil.

Quelques heures après, le Ministre Damehane YARK vient sur place pour les regarder en tournant autour d'eux et, alors qu'on leur demande de s'asseoir sur les fesses, il s'adresse à eux en leur disant qu'ils sont trop petits pour faire bouger le pays dans quelque sens que ce soit. Leur demandant qui d'entre eux sait tirer, il enchaîne aussitôt en disant qu'il ne voit pas homme parmi eux qui puisse les inquiéter de quelque façon que ce soit. Puis, s'adressant aux agents présents, il leur demande avant de partir de les punir sévèrement et ils vont voir ce qu'ils peuvent faire.

Après cela, ils n'ont rien fait d'autre que de continuer à les frapper, matin, midi et soir comme si ce n'est là que leur nourriture, sans leur permettre de manger, ni de boire véritablement. Ils ont tellement subi d'atrocités au Camp GIPN qu'on ne peut même pas arriver à les raconter toutes, certaines ayant été oubliées depuis lors.

Tout ceci a eu pour conséquence qu'actuellement, TANKO-TOURE Moustafa est très malade, souffrant de multiples affections qui font qu'il n'arrive pas à marcher, a des problèmes cardiaques depuis qu'ils ont été frappés à la poitrine et qu'il ressent comme s'il a du sang qui lui est resté dans les poumons, ce qui l'empêche parfois de bien respirer. Sans oublier les difficultés qu'il éprouve pour marcher et se mettre debout, ce qui l'oblige à s'assoir pour prier parce que ses genoux lui font mal.

Le 7 février 2020, après un tri des passagers qu'ils étaient à voyager dans le bus de 15 places arrêté ce jour-là au Poste-péage de Davié, TANKO-TOURE Moustafa est retenu parmi ceux qu'on conduit à la Justice togolaise pour les présenter au Procureur de la République et au Juge d'instruction. Après l'avoir auditionné, ils décident de l'inculper pour « *Atteinte à la sécurité de l'Etat et trouble à l'ordre public* » avant de le placer sous mandat de dépôt à la Prison civile de Lomé où, toujours actuellement détenu, il aura bouclé 6 ans de détention arbitraire sans jugement, ni condamnation au 26 janvier 2026.

Parce qu'il a été arbitrairement et injustement arrêté, détenus, sauvagement torturé et a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants pendant sa détention, TANKO-TOURE Moustafa, qui a rejoint le mouvement de grève de la faim lancé par ses codétenus le 8 novembre 2025 pour dénoncer leur injuste situation, doit être libéré immédiatement et sans condition comme le prescrivent le Code pénal togolais et les instruments internationaux ratifiés par l'Etat togolais.

